Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20261109-DEL061126_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/11/2026

Date de la convocation
31/10/2026

Date d'affichage
31/10/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL06-11-2026-07

L'an 2026, le 6 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony ONNO, Maire.

Présents : M. Anthony ONNO, Maire, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Gilles LE TONQUÈZE, Mme Sophie FRAVAL, M. Jean-Yves LE FORESTIER Mme Anne-Catherine JOUBIER, M. Joël LE MASSON, Mme Yvonne MORVANT, M. Daniel GUÉGAN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Grégory NOUREUX, M. Arnaud GUÉGAN, M. Jean-François POSTIC, M. Elie QUILLIEC, M. Nicolas QUILLERÉ, Mme Audrey LE MANOUR, Mme Mylène LE GUIDEC, Mme Anne-Laure LE BOUQUIN, Mme Clara GEGOUREL.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUÉGAN

Objet de la délibération : Echange sans soulte de parcelles Allée des Lavandières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3222-2 relatif aux échanges d'immeubles des collectivités territoriales,

Considérant que Mme ALLIO Fabienne et M. LE STRAT Louis ont formulé une demande d'échange de parcelles situées Allée des Lavandières. Leur souhait consiste à devenir propriétaires du chemin communal qu'ils utilisent pour accéder à leur propriété. En contrepartie, la commune récupère une partie de leur parcelle sur laquelle est implantée un transformateur électrique.

Considérant que cet échange intervient sans versement de soulte, les parties considérant que la valeur respective des biens échangés est équivalente.

Considérant que le bornage a déjà été réalisé et que les frais d'acte notarié seront répartis à hauteur de 50/50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à un échange sans soulte des parcelles AA 359 et YD 135 situées Allée des Lavandières à Guénin avec Mme ALLIO Fabienne et M. LE STRAT Louis dans un intérêt commun,**
- **DE CONFIER à un Notaire, le soin de rédiger l'acte (les frais d'acte étant supportés pour moitié par la commune et pour moitié par Mme ALLIO et M. LE STRAT) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

